



Conseil Municipal Séance du 26 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six octobre, à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

PRESENTS: Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BREMOND, Madame Françoise DEBIN, Monsieur Damien AUBRION, Madame Sophie SEGUIN, Madame Laetitia BOURSIER, Madame Marie-Jo DELECROIX, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Madame Maryline SOLEILHAC, Madame Anne VERMOTE,

POUVOIRS : Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIERE donne pouvoir à Madame Françoise DEBIN, Madame Valérie BRARD-TRIGO donne pouvoir à Madame Laetitia BOURSIER, Madame Virginie DOMINOT donne pouvoir à Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Dominique LUSSEAU donne pouvoir à Madame Christine ROYER, Monsieur Laurent POUPIN donne pouvoir à Monsieur Damien AUBRION, Monsieur Patrick SITAUD donne pouvoir à Madame Anne VERMOTE,

Absents : Monsieur Aymeric DUVAL, Monsieur Didier FERJOUX, Monsieur Sébastien PERE,

Madame Laetitia BOURSIER est élue secrétaire de séance

§1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2018 est approuvé sans modification par les membres du conseil à l'unanimité.

§ 1- Délibérations :

D1 – Service commun Grand Poitiers (Finances, juridique, subvention)

Lors de la Conférence des maires du 27 juin 2018, le Président de Grand Poitiers a proposé aux communes, afin de les accompagner dans leurs préoccupations au quotidien, l'appui des services supports juridique, financier et recherche de financements.

Pour mettre en œuvre cette mutualisation, les parties ont décidé la constitution de **services communs**, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT.

En effet, en vertu de cet article, en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. Cet outil juridique est le plus abouti en matière de mutualisation.

La Communauté urbaine propose donc aux communes l'adhésion à plusieurs services communs :

- La mission Conseil juridique, portée par la Direction juridique de Grand Poitiers ;
- La mission Conseil et ingénierie financière, portée par la Direction Budget Finances de Grand Poitiers ;
- La mission Recherche de financements, portée par la Direction Politiques territoriales de Grand Poitiers.

Pour bénéficier de cette mutualisation, la commune de DISSAY doit conclure avec la Communauté urbaine une convention d'adhésion au service commun.

Cette convention est soumise pour avis aux comités techniques compétents. Elle définit précisément les contours de chaque service commun, fixe le cadre général d'organisation des relations entre Grand Poitiers et la commune de DISSAY, et prévoit notamment la gratuité du service.

Y sont annexées des fiches d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer aux services communs suivants : « Conseil juridique », « Conseil et Ingénierie financière », et « Recherche de financements » ;
- D'approuver la convention d'adhésion aux services communs ci-joint ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document à intervenir.

-
Adopté à l'unanimité

D2 – Avis sur la modification des statuts de la Communauté Urbaine

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-20 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 n° 2017-D2/B1-010 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 n°2017-D2/B1-026 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Le 1^{er} juillet 2017, Grand Poitiers Communauté d'agglomération s'est transformé en Communauté urbaine. Par la suite, le 28 décembre 2017, les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine ont été arrêtés par Madame La Préfète de la Vienne.

Ces statuts reprenaient les compétences obligatoires d'une Communauté urbaine et les compétences facultatives de la Communauté issues des statuts des anciens EPCI.

La loi NOTRe prévoit un délai de deux ans afin que ces dernières soient restituées ou exercées, entièrement ou partiellement, par la Communauté.

En conséquence, une proposition de modification des statuts portant sur les compétences facultatives de la Communauté urbaine a été adoptée par le conseil communautaire lors du conseil du 28 septembre 2018. Il s'agit notamment des compétences petite enfance-enfance-jeunesse, de la culture et du patrimoine ou encore des sports.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les propositions de modification de statuts doivent être approuvées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI, c'est à dire par une majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'agglomération ou par la moitié au moins des conseils représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Après présentation des nouveaux statuts par Monsieur le Maire et délibération, le conseil se prononce favorablement sur le projet de modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Adopté à l'unanimité

D3 – Approbation de la CLECT

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 15 mars 2018,

VU le rapport de la CLETC du 22 juin 2018,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 15 mars 2018 et le 22 juin 2018 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers Communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent :

- A l'évaluation de la compétence « Fourrière pour animaux errants »
- Au transfert de la compétence « Infrastructures de charges pour véhicules électriques »
- A la prise en compte des recettes liées à la « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »
- Au chiffrage de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »
- A la prise en compte d'une erreur de Vouneuil-sous-Biard lors du chiffrage de la compétence voirie

Le tableau ci-après synthétise le résultat des travaux de la CLETC :

	Fourrière pour animaux errants	Infrastructure de charges pour véhicules électriques	Concession de la distribution d'électricité et de gaz	Gestion des Milieux Aquatiques	Erreur Voirie Vouneuil-sous-Biard
Beaumont-Saint-Cyr	- 1 139	-	-	- 4 441	-
Béruges	-	-	-	- 2 824	-
Biard	-	-	-	- 1 567	-
Bignoux	- 396	-	-	- 411	-
Bonnes	- 649	-	-	- 4 430	-
Buxerolles	-	-	-	- 5 835	-
Celle-Lévescault	- 506	-	-	-	-
Chasseneuil-du-Poitou	-	-	-	- 5 307	-
Chauvigny	- 2 673	-	-	- 10 326	-
Cloué	- 193	-	-	-	-
Coulombiers	- 430	-	-	- 446	-
Croutelle	-	-	-	- 322	-
Curzay-sur-Vonne	- 159	-	-	-	-
Dissay	- 1 208	-	581	- 4 068	-
Fontaine-le-Comte	-	-	-	- 1 509	-
Jardres	- 482	-	-	- 500	-
Jaunay-Marigny	- 2 816	-	-	- 6 481	-
Jazeneuil	- 310	-	-	-	-
La Chapelle-Moulière	- 258	-	-	- 1 959	-
La Puye	- 233	-	-	- 2 297	-
Lavoux	- 435	-	-	- 452	-
Ligugé	-	-	2 158	- 3 480	-
Liniers	- 213	-	-	- 221	-
Lusignan	- 997	-	-	-	-
Mignaloux-Beauvoir	-	-	-	- 1 707	-
Migné-Auxances	-	-	3 479	- 5 766	-
Montamisé	-	-	-	- 1 383	-
Poitiers	-	-	370 606	- 58 852	-
Pouillé	- 241	-	-	- 250	-
Rouillé	- 982	-	-	- 1 019	-
Saint-Benoît	-	-	712	- 6 582	-
Sainte-Radégonde	- 63	-	-	- 1 377	-
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	- 1 521	-	-	- 3 933	-
Saint-Julien-l'Ars	- 971	-	-	- 1 006	-
Saint-Sauvant	- 484	-	-	- 502	-
Sanxay	- 209	-	-	-	-
Savigny-Lévescault	- 438	-	-	- 454	-
Sèvres-Anxaumont	- 809	-	-	- 839	-
Tercé	- 421	-	-	- 436	-
Vouneuil-sous-Biard	-	-	261	- 4 609	198 814

Il a aussi été présenté en CLETC les choix des communes sur l'imputation de l'attribution de compensation avec la possibilité de mettre en place l'attribution de compensation d'investissement :

Récapitulatif des choix des communes	
Beaumont-Saint-Cyr	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Béruges	Attribution de compensation d'investissement
Biard	Attribution de compensation d'investissement
Bignoux	Attribution de compensation d'investissement
Bonnes	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Buxerolles	Attribution de compensation d'investissement
Celle-Lévescault	Attribution de compensation d'investissement
Chasseneuil-du-Poitou	Attribution de compensation d'investissement
Chauvigny	Attribution de compensation d'investissement
Cloué	Attribution de compensation d'investissement
Coulombiers	Attribution de compensation d'investissement
Crotelle	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Curzay-sur-Vonne	Attribution de compensation d'investissement
Dissay	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Fontaine-le-Comte	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Jardres	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Jaunay-Marigny	Attribution de compensation d'investissement
Jazeneuil	Attribution de compensation d'investissement
La Chapelle-Moulière	Attribution de compensation d'investissement
La Puye	Attribution de compensation d'investissement
Lavoux	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Ligugé	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Liniers	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Lusignan	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Mignaloux-Beauvoir	Attribution de compensation d'investissement
Migné-Auxances	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Montamisé	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Poitiers	Attribution de compensation d'investissement
Pouillé	Attribution de compensation d'investissement
Rouillé	Attribution de compensation d'investissement
Saint-Benoît	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Sainte-Radégonde	Attribution de compensation d'investissement
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	Attribution de compensation d'investissement
Saint-Julien-l'Ars	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Saint-Sauvant	Attribution de compensation d'investissement
Sanxay	Attribution de compensation d'investissement
Savigny-Lévescault	Attribution de compensation d'investissement
Sèvres-Anxaumont	Attribution de compensation d'investissement
Tercé	Attribution de compensation d'investissement
Vouneuil-sous-Biard	Attribution de compensation d'investissement

Les imputations des attributions de compensation sur les budgets communautaires et communaux sont ainsi définitivement arrêtées.

Après délibération, le conseil valide les rapports de CLETC ci-joint ainsi que les imputations des attributions de compensation.

Adopté à l'unanimité

D4 – Opération « Quartier les Bouleaux » : Cessions de terrains à Habitat de la Vienne

- Acquisition terrains et cession d'une réserve foncière

Il est rappelé à l'Assemblée que, lors de la séance du 21 juin 2017, par délibération n°17770, dans le cadre de la programmation 2018, elle avait autorisé Habitat de la Vienne à s'engager sur le programme d'aménagement situé rue des Bouleaux sur la commune de DISSAY.

Il est précisé que les parcelles concernées sont cadastrées à la section AR, sous les numéros 439, 845, 767, 1070, 1071, 1072, 1073, 1136, 1138 d'une superficie globale de 41 832 m².

Pour rappel, le projet d'aménagement consiste en :

- la construction de 10 logements à vocation sociale pour séniors, labellisés HSS ;
- la commercialisation de 36 lots viabilisés par Habitat de la Vienne.

Cette transaction sera concrétisée par acte notarié de Maître CARRE et consentie moyennant la somme de 155 309 € (TVA sur marge comprise éventuelle).

Après la réalisation du lotissement et conformément à la convention de rétrocessions, plusieurs transactions seront consenties à l'euro symbolique pour chacune d'entre elles.

- Le bassin d'orage, les voiries, les espaces verts ainsi que l'ensemble des espaces communs intégreront le domaine public.
- L'aire de jeux (parcelle AR 767p) et une parcelle d'environ 1 060 m² dans le cadre d'une réserve foncière viabilisée pour la construction de la Maison des Services seront cédées à la commune.

Il est précisé que le service du Domaine a été consulté.

Après délibération, le conseil approuve cette vente au prix proposé et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération

Adopté à l'unanimité

D5 – Mise à jour du règlement

Monsieur le Maire présente aux membres les propositions de modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires qui portent essentiellement sur :

- Les modalités de prise en charge des enfants le soir à l'accueil Paul-Emile VICTOR
- Les modalités de paiement (remplacement des factures par des avis de sommes à payer)

Après délibération, le conseil accepte ces modifications.

Adopté à l'unanimité

D6 – Adhésion au CEP (Conseil en Energie Partagé)

Le Projet de Territoire de Grand Poitiers, et en particulier le Plan Climat Air Energie Territorial, fait de la transition énergétique du territoire une priorité. L'ambition de la Communauté Urbaine est notamment de réduire les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et des activités du territoire.

Afin d'accompagner l'ensemble des communes dans cette dynamique, les élus de Grand Poitiers ont décidé de déployer un Conseil en Energie Partagé (CEP) à l'échelle de Grand Poitiers, au bénéfice des communes membres de la Communauté Urbaine.

Le rôle du CEP est de permettre aux communes bénéficiaires de maîtriser les consommations et productions énergétiques liées à leur patrimoine : bâti, éclairage public, et véhicules municipaux. Ainsi,

les communes n'ayant pas la taille ou les moyens suffisants pour se doter d'une compétence énergie en interne peuvent mutualiser les compétences de techniciens spécialisés.

Les missions du CEP se décomposent en cinq phases :

- Réalisation d'un bilan énergétique global de la collectivité qui permet au conseiller d'établir les caractéristiques du patrimoine communal, de suivre les évolutions des dépenses et des consommations sur trois ans,
- Sur la base de ce diagnostic, l'élaboration de recommandations d'améliorations ne nécessitant pas ou peu d'investissements, et la hiérarchisation de différentes actions d'économie à réaliser,
- La mise en place d'une comptabilité énergétique de la commune permettant d'établir le suivi périodique des consommations et la pérennisation des économies, une analyse des dérives de consommations permettant de cibler des actions de maîtrise des consommations,
- Les actions d'information et de sensibilisation par l'animation d'opérations de formation des élus et des techniciens et de sensibilisation des habitants, de formation des collectivités sur les usages de leur patrimoine, etc...
- Un accompagnement sur le long terme ; préparation des investissements de rénovations et neufs (cahier des charges, choix des intervenants, etc..) implications des équipes communales.

Après délibération, le conseil décide :

- D'adhérer au dispositif
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention

Elus référents : Françoise DEBIN – Alain GALLOU-REMAUDIERE

Personnel : Jean-Louis ANTUNES- Chantale VACHON

Adopté à l'unanimité

D7- Convention Web Enchères

La collectivité dispose de nombreux matériels réformés qui pourraient être valorisés et ainsi permettre de récupérer quelques recettes.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le maire à signer un contrat de commissionnement avec la société WEB enchères selon les conditions suivantes :

- Mise en œuvre de la solution pour 4 ans coût pour la période de 300 € TTC
- Option formation 125€ de l'heure
- 10% sur les ventes.

Après délibération, le conseil approuve les dispositions ci-dessus

Adopté à l'unanimité

D8 – Maison de santé

Afin de compléter l'offre médicale présente sur le territoire communal, l'équipe municipale travaille depuis plusieurs mois avec un groupe de professionnels de santé sur la création d'une Maison de Santé susceptible d'accueillir des praticiens déjà installés sur la commune (orthophoniste, podologue, etc....) mais également de nouvelles disciplines. Plusieurs réunions ont fait ressortir un projet ayant reçu un accueil favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Département de la Vienne.

Il reste maintenant à étudier les conditions techniques et financières de ce projet.

Après délibération, le conseil municipal valide le lancement des études techniques et financières de ce projet et il autorise Monsieur le Maire à signer les conventions adéquates.

Adopté à l'unanimité

D9 – Décision modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les régularisations d'écriture à effectuer,

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.) -	Montant
20422 : Bâtiments et installations	+ 5 000.00€		
21312 -140 : bâtiment scolaires :	+ 3 000.00€		
21318 – 330 : Autres bâtiments publics	(- 8 000.00 €)		
Total Dépenses	0 €	Total Recettes	

Après délibération, le conseil municipal, valide la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

§ 3- Questions et informations diverses

Monsieur Jean-Claude RICHARD demande pourquoi le transport « Vitalis » ne dessert pas Dissay comme cela est le cas pour des communes voisines. Monsieur le Maire lui apporte la réponse suivante :

La compétence transport est détenue par la communauté urbaine de Grand Poitiers et les orientations sont discutées en commission. Les Vice-Présidents en charge de ce dossier sont Anne Gérard et Alain Tanguy.

Grand Poitiers prévoit un déploiement de moyens de transport complémentaires (intermodalité) afin de permettre à chacun de pouvoir se déplacer facilement quelque soit son lieu d'habitation. Il est bien évident que ce déploiement ne pourra se faire sur l'ensemble du territoire des 40 communes de la même façon.

Pour l'extension de la ligne Vitalis sur ST Georges et Jaunay, il s'agit d'une mesure expérimentale mise en œuvre jusqu'à début 2019 qui ne sera pérennisée que si la fréquentation est suffisante.

Par ailleurs, Dissay dispose d'un service de TER, avec plusieurs aller/retour journaliers vers Poitiers, ce dont St Georges ne peut se prévaloir.

Les représentants de la commune à Grand Poitiers ne manqueront pas de relayer cette demande auprès des instances de la communauté urbaine.

Monsieur Jean-Claude RICHARD fait remarquer que plusieurs administrés lui ont fait remarquer un problème de cohérence en matière de limitation de vitesse dans l'avenue du Clain : limitation à 30 km/h, ponts du chemin de fer et de Barquihna limités à 50 km/h et qu'ensuite il y a une zone 30.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a effectivement une incohérence depuis de nombreuses années et que la question sera étudiée et solutionnée en commission.

La séance est levée à 0 h 20

Prochain conseil : 14 décembre à 19 h

